



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des relations avec  
les collectivités locales

---

## **BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

---

Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de KOUNGOU  
**avec le projet de centrale biomasse de la société ALBIOMA**  
*située sur les parcelles AN 6, AN 7, AN 8, AN 23 de la commune de KOUNGOU*

**Concertation du 24 novembre au 23 décembre 2025**

*Arrêté préfectoral n° 2025-SG-0692 du 6 novembre 2025*

## Avant-propos

---

La concertation préalable du public relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Koungou avec le projet de centrale biomasse de la société ALBIOMA a été organisée conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2025-SG-0692 du 6 novembre 2025, et s'est déroulée du lundi 24 novembre au mardi 23 décembre 2025 inclus.

Le présent bilan présente le contexte réglementaire et technique de la concertation, les modalités de mise en œuvre retenues, la participation du public recueillie ainsi que les enseignements qui en découlent pour la suite de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le présent bilan sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Mayotte.

Il sera également mis à disposition du public à la bibliothèque municipale de Koungou et à la préfecture de Mayotte.

Il sera enfin joint au dossier d'enquête publique.

## 1. Contexte de la concertation

---

### 1.1. Le projet soumis à concertation

La société ALBIOMA, société par actions simplifiées immatriculée depuis le 30 juillet 2009 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 667 558, poursuit un projet de construction et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité à partir de la combustion de pellets de bois importés.

L'installation présentera une puissance nette de 18 MW et fonctionnera en continu, sans intermittence. L'énergie produite représentera environ 20 à 25 % de la production électrique mahoraise.

Le site retenu est situé sur les parcelles AN 6, AN 7, AN 23 sur la commune de Koungou, appartenant au Département-Région de Mayotte et la parcelle AN 8 appartenant au Conservatoire du Littoral, située entre la zone industrielle Vallée III et la zone du dépôt d'hydrocarbures.

Ce choix répond à trois critères fondamentaux :

- la proximité avec le port de Longoni pour l'acheminement des pellets par cargo jusqu'au quai n°1 ;
- la proximité avec le poste source d'électricité de Mayotte (EDM) pour le raccordement au réseau électrique ;
- l'accès au réseau de ville de les eaux de Mayotte.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Mayotte. Il contribue à l'objectif de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et à la sécurisation de l'alimentation électrique de l'île, dont les besoins sont amplifiés par la croissance démographique, la reconstruction des infrastructures suite au cyclone Chido et les mises en service progressive des unités de dessalement d'Ironi Bé.

Le projet de centrale constitue un levier de développement économique et social pour Mayotte et ses habitants. Dès la phase de développement, Albioma s'appuie sur des entreprises locales pour la réalisation des études techniques et environnementales.

La phase de construction mobilisera en moyenne 150 personnes, avec des pics pouvant dépasser 250 emplois, dont environ 20 % issus de l'emploi local.

En phase d'exploitation, la centrale générera environ 30 emplois pérennes, avec une attention particulière portée au recrutement et à la formation de compétences locales.

Des programmes de formation pourront être déployés en amont, en partenariat avec le rectorat, le régiment du service militaire adapté (RSMA), la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) et AKTO, afin de favoriser l'emploi local.

Le projet génèrera également des retombées économiques indirectes, notamment pour le transport des pellets, ainsi que dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, du logement et des services.

## 1.2. Cadre réglementaire de la concertation

Le PLU de la commune de Koungou, approuvé le 2 novembre 2014 et modifié par délibération du Conseil municipal le 4 septembre 2016, classe les parcelles AN 6, AN 7, AN 8, AN 23 en zones A (agricole) et N (naturelle), zonage incompatible avec l'implantation d'une installation industrielle.

La réalisation du projet nécessite donc une évolution réglementaire, conduite via la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prévue à l'article L. 300-6- du code de l'urbanisme.

Le projet de centrale biomasse, porté par Albioma est soumis à évaluation environnementale.

L'organisation d'une concertation préalable est donc nécessaire, préalablement à l'enquête publique. C'est dans ce cadre que l'arrêté préfectoral n° 2025-SG-0692 a défini les objectifs et les modalités de la concertation.

## 2. Modalités retenues pour la concertation

---

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par l'arrêté préfectoral n° 2025-SG-0692 du 6 novembre 2025, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Mayotte.

Deux objectifs principaux ont été assignés à cette concertation : informer le public sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Koungou, et recueillir les avis et observations des acteurs et des habitants du territoire concerné.

Les modalités adoptées par arrêté préfectoral sont les suivantes :

- mise à disposition d'un dossier papier à la bibliothèque municipale de Koungou (1 place de l'Élysée, 97600 Koungou) pendant les heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi ;
- mise à disposition du même dossier à la préfecture de Mayotte (avenue de la Préfecture, 97600 Mamoudzou), pendant les heures habituelles d'ouverture au public ;
- publication d'une version numérique du dossier de concertation, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur le site internet de la préfecture de Mayotte (<https://www.mayotte.gouv.fr/>) et sur le registre dématérialisé du porteur de projet (<https://www.registre-dematerialise.fr/6736/>) ;
- ouverture d'un registre papier d'observations à la bibliothèque municipale de Koungou et à la préfecture de Mayotte, disponible aux heures habituelles d'ouverture ;
- ouverture d'un registre numérique d'observations sur le portail : <https://www.registre-dematerialise.fr/6736/>, permettant le dépôt de contributions en ligne pendant toute la durée de la concertation ;
- affichage de l'arrêté de concertation par la commune de Koungou au lieu habituel d'affichage en mairie, et affichage sur le lieu du projet, visible de la voie publique.

La concertation a été annoncée par la publication d'un avis d'information dans deux journaux de diffusion locale, quelques jours avant l'ouverture de la période de concertation.

## 3. Mise en œuvre des modalités de la concertation

---

### 3.1. Ouverture et clôture de la concertation

La concertation préalable s'est tenue du lundi 24 novembre au mardi 23 décembre 2025 inclus, pour une durée de 30 jour consécutifs, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2025-SG-0692.

### 3.2. Dossier mis à disposition du public

Le dossier soumis à la concertation comprenait une note de présentation du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Koungou, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2025-SG-0692.

Le dossier de concertation élaboré par la société ALBIOMA présente l'ensemble du projet : description technique de l'installation de combustion de biomasse, démonstration de l'intérêt général, présentation du site retenu, insertions dans l'environnement, nécessité de mise en compatibilité du PLU et présentation de la procédure.

Ces documents étaient accessibles en version papier à la bibliothèque municipale de Koungou et à la préfecture de Mayotte, ainsi qu'en version numérique sur le portail dédié.

### 3.3. Registre d'observations et plateforme numérique

Un registre papier a été tenu à la disposition du public à la bibliothèque municipale de Koungou du lundi 24 novembre au mardi 23 décembre 2025, aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00, et le vendredi de 8h00 à 15h00. Le registre a été clos et signé par M. Ahmed Djaznia, représentant de la mairie de Koungou.

Un registre numérique était également accessible sur le portail <https://www.registre-dematerialise.fr/6736/> pendant toute la durée de la concertation, permettant aux internautes de consulter les documents et de déposer des observations en ligne.

### 3.4. Statistiques de consultation du portail numérique

Le portail numérique a fait l'objet d'une fréquentation modérée mais régulière au cours de la période de concertation. Les statistiques de consultation sont les suivantes :

Indicateur	Donnée
Nombre total de visiteurs uniques (période de concertation)	315
Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document	47
Téléchargements de l'arrêté de concertation	82
Téléchargements du dossier de concertation ALBIOMA	19
Nombre de contributions déposées en ligne	0

La consultation a été la plus soutenue dans les premiers jours suivant l'ouverture de la concertation (24–28 novembre), avec un pic de 31 visiteurs uniques le 24 novembre 2025, jour d'ouverture. Une reprise de la fréquentation a été observée à l'approche de la clôture (16–17 décembre). Le document le plus consulté a été l'arrêté préfectoral de concertation, avec 82 téléchargements.

## 4. Résultats de la concertation

### 4.1. Participation du public

Au terme de la période de concertation, le bilan de la participation est le suivant :

- registre papier déposé à la bibliothèque municipale de Koungou : aucune observation inscrite (0 contribution sur 17 pages de registre) ;
- registre papier déposé à la préfecture de Mayotte : aucune observation inscrite ;
- registre numérique (portail [www.registre-dematerialise.fr/6736/](http://www.registre-dematerialise.fr/6736/)) : aucune contribution déposée.

**Ainsi, la concertation préalable n'a donné lieu à aucune observation ou contribution du public, que ce soit par voie papier ou numérique.**

#### **4.2. Analyse de la concertation**

L'absence d'observations écrites du public au cours de la concertation préalable peut s'expliquer par plusieurs facteurs contextuels.

Il convient de noter que la concertation portait spécifiquement sur la mise en compatibilité du PLU, procédure technique et urbanistique dont la portée est distincte de l'autorisation environnementale, laquelle fera l'objet d'une enquête publique ultérieure avec de nouvelles possibilités d'expression pour le public.

La consultation régulière du portail numérique (315 visiteurs uniques, 82 téléchargements de l'arrêté de concertation) indique néanmoins un intérêt du public pour l'information relative au projet, sans que cet intérêt se soit traduit en observations écrites.

#### **5. Suites de la concertation**

---

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2025-SG-0692, le présent bilan est arrêté par le préfet de Mayotte. Il sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Mayotte à l'adresse <https://www.mayotte.gouv.fr/>.

L'enquête publique sera la prochaine étape de la procédure durant laquelle le public disposera de nouvelles possibilités de s'exprimer sur l'ensemble du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La suite de la procédure comprend : l'examen conjoint de l'État, de la commune de Koungou et des personnes publiques associées (PPA) ; la soumission du dossier à enquête publique, auquel le présent bilan de concertation sera joint ; puis l'adoption de la déclaration de projet par arrêté préfectoral.

## Annexes

---

A / Arrêté préfectoral n° 2025-SG-0692 du 6 novembre 2025 portant sur la définition des objectifs et fixant les modalités de concertation publique préalable

B / Registre de concertation préalable du public – Bibliothèque municipale de Koungou (clos et signé)

C / Suivi des actions de la plateforme de concertation numérique (registre-dematerialise.fr, projet n°6736)

D / Statistiques journalières de consultation du portail numérique

E / Statistiques de téléchargement des documents mis en ligne

F / Dossier de concertation ALBIOMA

G / Publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Mayotte